



CENTRE DE FORMATION



Organisme enregistré sous le n° 23 76 01 432 76 auprès du Préfet de la Région Haute-Normandie

Afin d'offrir un service complémentaire à tous ses Clients, la Société **2H ENERGY** s'est dotée de moyens propres lui permettant de dispenser une formation théorique et pratique dans le domaine de la connaissance, de l'exploitation et de la maintenance de tous les produits fabriqués en nos ateliers.

Plusieurs niveaux de formation sont dispensés dans notre Centre. Chaque niveau définit son propre objectif et fait appel à une pédagogie particulière sous la responsabilité d'un encadrement compétent. Les participants font l'objet d'un suivi permanent (feuille de présence émargée) et sont soumis à l'autorité d'un règlement intérieur. Un certificat de stage de formation sanctionne l'assiduité des participants.

La méthode pédagogique ainsi que le contenu des cours sont régulièrement remis à jour en tenant compte des observations des stagiaires à la fin du stage ainsi que des remarques qu'ils peuvent nous communiquer après une expérience pratique sur le site d'exploitation.



1. PEDAGOGIE ET MOYENS

La méthode utilisée par le Centre de Formation de la Société 2H ENERGY s'appuie essentiellement sur les 3 principes suivants :

- * Explication théorique,
- * Démonstration pratique,
- * Contrôle de l'acquis.

Dans le but d'optimiser la formation, le nombre des stagiaires est volontairement limité à 6.

La présence de formateurs spécialistes, s'appuyant sur des supports pédagogiques variés, permet à chaque participant d'atteindre son objectif.

Chaque participant se verra remettre, à la fin de la période de formation, un certificat de stage après évaluation des connaissances acquises au cours de la session.



2. OBJECTIFS DU CENTRE DE FORMATION

Etant avant tout la transmission des connaissances, la formation garantit une exploitation fiable et rationnelle des équipements pour lesquels elle a été dispensée.

Une formation personnalisée pour l'exploitation et la maintenance d'équipements très spécifiques est également possible dans notre Centre ou éventuellement sur le site d'exploitation.

Une visite commentée de notre Société au début de chaque session permettra aux participants de mieux visualiser l'étendue de nos produits et les différentes étapes de leur fabrication depuis leur conception dans nos bureaux d'études.

3. REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE FORMATION



Attention : il est strictement interdit de fumer sur l'ensemble du site de Fécamp.

I. Enregistrement.

Les participants doivent signaler leur présence à l'accueil pour garantir leur sécurité en cas d'évacuation et pour assurer la sûreté du site. Cet enregistrement obligatoire est matérialisé par un badge "*Stagiaire*".

II. Stationnement.

Le stationnement est interdit en dehors des parkings.

III. Circulation.

La vitesse est limitée à 20 km/h sur le site. Les allées et issues de secours doivent rester constamment dégagées.

IV. Protections individuelles.

Il est impératif de respecter les consignes suivantes.

- port des chaussures de sécurité dans les zones de production et d'essais,
- utilisation de protections auditives dans les secteurs bruyants,
- port de lunettes de protection à proximité des postes de travail engendrant des projections de particules et pour la manipulation de produits dangereux,
- port de gants de protection pour la manutention de pièces à arêtes vives et pour éviter tout risque de coupure, piqûre, brûlure, écrasement, ...,
- port du casque à proximité de travaux en hauteur,
- port de masque pour manipulation de produits dangereux,
- port de vêtements appropriés à une intervention.

V. Sûreté.

La prise de photos est, sauf autorisation spéciale, strictement interdite sur l'ensemble du site.

VI. Responsabilité juridique.

Les participants restent pendant toute la session sous l'entière responsabilité juridique de leur employeur.

VII. Divers.

Les participants se doivent de respecter les mesures d'hygiène et de sécurité ainsi que le règlement intérieur de l'établissement dans lequel la formation est dispensée.

Les participants se doivent de respecter les horaires de cours du centre de formation.

Les participants se doivent de ne pas troubler le bon déroulement des cours.

Le non-respect du présent règlement fera l'objet d'un avertissement avec notification à l'employeur.

Des manquements graves ou répétés pourront entraîner l'exclusion du stage de formation.

Patrice FRANCOIS
Responsable Formation Clients